Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_10-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_10
id. 6329

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :
M. WEILL

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M52

-

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_10-DE

CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

L'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les « dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

La loi n°2003-132 du 19 février 2003 a étendu à certaines dépenses de fonctionnement la procédure de gestion pluriannuelle par l'utilisation d'autorisations d'engagement.

« Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ».

Depuis de nombreuses années, le Département utilise cette procédure qui permet de ne pas geler inutilement des crédits, d'éviter de mobiliser trop de recettes de fiscalité et de s'engager sur les actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier présent et futur.

Afin de clarifier les états d'autorisations de programme - crédits de paiement et d'autorisations d'engagement - crédits de paiement qui sont transmis dans chaque document budgétaire, il est proposé, comme la loi l'autorise, de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement qui sont achevées et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Il s'agit :

- pour les autorisations de programme ou les autorisations d'engagement égales à 0 : d'autorisations de programme ou autorisations d'engagement non utilisées ou réimputées,
- pour les autorisations de programme ou les autorisations d'engagement supérieures à 0 : d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement ramenées au montant des crédits réellement utilisés arrêtés au solde de l'opération.

Le montant global des autorisations d'engagement à clôturer s'élève à 7 364 274,14 € et celui des autorisations de programme à 32 089 862,54 €.

*
* *

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_10-DE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-4,

Vu la loi n°2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements ,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon le détail figurant en annexe, la clôture :

  - des autorisations de programme pour un montant de 32 089 862,54 € (annexe n° 1),

  - des autorisations d'engagement pour un montant de 7 364 274,14 € (annexe n° 2).

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE